

SUR UN PASSAGE DIFFICILE DE "SOUVENIRS PIEUX" *

par Michel Brix

(*Facultés Universitaires N. D. de la Paix, Namur*)

Premier volume des écrits autobiographiques de Marguerite Yourcenar, Souvenirs Pieux (1) retrace l'histoire de la lignée maternelle de l'auteur, les "de Cartier", une famille belge d'ancienne noblesse. Originaire du pays de Liège, la famille "de Quartier" (ce nom s'orthographia jusqu'au XVIIe siècle avec "Qu") avait acquis, entre autres biens, les terres de Flémalle et de Marchienne (2). C'est à Marchienne que vivait, à l'époque de la Révolution française, Pierre-Louis-Alexandre de Cartier, trisaïeul de Marguerite Yourcenar. Pierre-Louis eut de son épouse, Anne-Marie de Philippart, neuf enfants, dont six fils ; chacun de ces fils inaugure une branche de l'arbre généalogique des "de Cartier". Le cinquième, Joseph-Ghislain, né en 1799 et arrière-grand-père de l'auteur (3), se maria deux fois ; de Flore Drion, il eut un fils, Arthur, né en 1831, grand-père de l'auteur ; d'Emilie de Pitteurs, il eut trois enfants, dont l'aîné, Paul-Emile, naquit en 1837. Par arrêté royal du 20 octobre 1887, Arthur et Paul-Emile obtinrent, ainsi que leurs enfants majeurs, l'autorisation d'ajouter à leur nom patronymique celui de "de Marchienne". Arthur "quitta définitivement Marchienne vers 1855" (4) et s'installa à Suarlée ; il épousa Mathilde Troye, qui lui donna onze enfants, parmi lesquels Fernande, la mère de Marguerite Yourcenar. Ainsi que le fait remarquer cette dernière, "l'abondante fécondité de Mathilde ne fut plus de mise pour la génération suivante : des huit enfants vivants qu'elle avait laissés, seules quatre filles en eurent à leur tour [...] " (5). Les fils d'Arthur n'eurent point, donc, de descendance. Paul-Emile, quant à lui, resta à Marchienne ("[...] des enfants d'un second lit y restèrent, et leurs descendants l'occupaient encore |Marchienne| vers la fin de la Seconde Guerre Mondiale [...] " (6)) ; il épousa une Irlandaise, Louise Brown (la "tante Louise" évoquée par l'auteur (7) ; en fait, la grand-tante), et eut trois enfants, deux fils (Emile-Ernest et Arnold) et une fille. L'aîné, Emile-Ernest, est sans doute le membre le plus connu de la famille "de Cartier". "Il fit carrière dans la Carrière", disent les Souvenirs Pieux (8), qui retracent les épisodes les plus marquants de la vie de ce diplomate (9). Emile se maria deux fois, mais n'eut pas d'enfants. Marguerite Yourcenar rappelle aussi la figure d'Arnold, plus casanier, qui vécut à Marchienne, et celle de son fils Jean, lequel enchanta l'auteur par son goût des bêtes sauvages (10). Jean mourut en 1944, au cours d'un acte de résistance. "Le rameau et le nom eussent été éteints par la mort de Jean, écrit Marguerite Yourcenar (11), si l'oncle Emile avant de mourir n'avait obtenu la substitution de ce nom à des parents éloignés. Les noms courent toujours".

Cette phrase a retenu notre attention ; elle pose, en sa deuxième partie au moins, quelque difficulté au lecteur de Souvenirs Pieux. Le rameau évoqué par l'auteur est déterminé par le second mariage de Joseph-Ghislain. Quant au nom, "de Cartier de Marchienne", qu'Arthur, Paul-Emile et leurs descendants avaient reçu l'autorisation de porter, il se trouvait en effet sur le point de s'éteindre, par l'absence de postérité d'Emile, l'ambassadeur, de Jean, le fils d'Arnold, et des enfants mâles d'Arthur. Il n'y avait donc plus personne qui pût s'appeler "de Cartier de Marchienne". La suite de la phrase semble, par contre, moins claire. Qu'entend l'auteur par "la substitution de ce nom à des parents éloignés" ? De "substitution", les dictionnaires proposent un sens courant et un sens jurisprudentiel. L'idée de "remplacement" ne semble pas convenir : on attendrait plutôt, alors, "la substitution de ce nom à celui de parents éloignés". En droit, le mot évoque, d'abord, les "substitutions fidéicommissaires" en usage sous l'Ancien Régime : il s'agissait du droit attaché à certaines propriétés nobiliaires, par lequel, le propriétaire ne pouvant les aliéner, ces propriétés passaient aux héritiers mâles. On disait les propriétés "grevées de substitution". Ce procédé fut interdit en 1792 ; néanmoins, le mot de "substitution" est resté, en droit, pour désigner une "donation avec charge, ou avec condition" : c'est l'acte par lequel on donne ou on lègue un bien au profit successif de plusieurs personnes, les premiers bénéficiaires (ou le premier bénéficiaire) devant transmettre le bien aux personnes (ou à la personne) désignées par le déposant. A-t-on éclairci la phrase de Souvenirs Pieux ? Faut-il comprendre que l'oncle Emile avait obtenu de "donner son nom avec une condition" ? Mais en Belgique, on ne peut donner ni léguer un nom ; ceux-ci sont fixés par arrêtés royaux. Les acceptations jurisprudentielles de "substitution" ne permettent guère d'élucider le sens de la phrase (12) ; la formulation reste obscure, quelle que soit la signification de "substitution".

Nous nous sommes employé, dès lors, à retrouver la trace de l'opération réalisée par l'oncle Emile. L'amabilité d'une personne proche de la famille "de Cartier" nous a permis de découvrir l'identité des parents éloignés évoqués, mais non point nommés, par Marguerite Yourcenar. Il s'agit de Louis-Alphonse de Cartier, né en 1921, et descendant lui aussi, comme Emile et l'auteur, de Pierre-Louis de Cartier. On rappellera que celui-ci eut six fils, qui définissent les six branches de l'arbre généalogique des "de Cartier". Joseph-Ghislain, arrière-grand-père de l'auteur et grand-père de l'oncle Emile, était le cinquième fils. Eugène-Amour, le sixième, naquit en 1803 ; il est le bisaïeul de Louis-Alphonse de Cartier, né à Turnhout le 26 septembre 1921. Nous avons rencontré, à Bruxelles, M. Louis-Alphonse de Cartier, qui s'appelle à présent "de Cartier de Marchienne" ; il nous révéla qu'il fut en fait adopté, en 1946, par l'oncle Emile, et que cette adoption fut homologuée par un jugement du tribunal de première instance de Charleroi. Le greffe du tribunal de Charleroi conserve l'ensemble du dossier d'adoption, effectuée selon la procédure de l'époque. Ce dossier contient :

- l'acte notarié, passé le 12 février 1946 devant maître Charles de Meyer, notaire à Molenbeek ; on certifie dans cet acte que l'adoptant et l'adopté répondent bien aux conditions requises (Emile-Ernest n'a aucun enfant, ni descendant; il a plus de 35 ans et est âgé de plus de 15 ans au moins que la personne qu'il veut adopter ; Louis-Alphonse, majeur et célibataire, n'a besoin ni du consentement de ses parents, ni de celui de son éventuelle conjointe, et il n'a jamais été adopté par personne) ;
- la requête présentée au procureur du Roi de Charleroi ;
- et enfin le jugement du tribunal de première instance de Charleroi qui, le 14 mars 1946, en audience publique, homologua cette adoption.

Le lecteur de Souvenirs Pieux remarque avec intérêt que l'acte notarié spécifie : "Les comparants [...] déclarent en outre que, usant de la faculté leur reconnue par l'article 347, alinéa deux (nouveau), du Code civil, ils désirent que le nom de l'adoptant ('de Cartier de Marchienne') soit conféré purement et simplement, à l'adopté, lequel, par suite de ladite adoption, s'appellera 'Louis Alphonse Marie Colette Ghislain de Cartier de Marchienne', à l'exclusion de son nom initial". La requête, quant à elle, fait savoir (et ici, l'on rejoint le texte de Souvenirs Pieux) que "les parties se déclarèrent d'accord pour que le nom 'de Cartier de Marchienne' soit substitué purement et simplement au nom patronymique de l'adopté". Et, le 14 mars 1946, l'acte d'homologation ordonne "que le nom patronymique de l'adoptant - 'de Cartier de Marchienne' - sera purement et simplement substitué au nom 'de Cartier' de l'adopté". On peut noter que les parties faisaient usage d'une disposition relativement récente du Code civil belge en matière d'adoption. Le 22 mars 1940, un alinéa 2 avait été ajouté à l'article 347 du Code civil, - lequel alinéa disait : "Le nom de l'adoptant peut également, par l'acte même de l'adoption et du consentement des parties, être conféré purement et simplement à l'adopté, sans être ajouté à son nom propre" (13) -. Auparavant, en effet - et la loi datait de Napoléon -, l'adoption conférait le nom de l'adoptant à l'adopté, en l'ajoutant au patronyme de ce dernier.

Le sens de la phrase de Souvenirs Pieux devient clair, si l'on admet que le groupe "à des parents éloignés" porte sur le verbe "obtenir" et non sur le régime "substitution". Par ailleurs, le mot "substitution" pourrait bien faire allusion aux actes conservés à Charleroi, - actes dont l'auteur ne semble cependant point avoir eu une connaissance directe : la mention de "parents éloignés" correspond mal, en effet, au jeune célibataire de 25 ans qu'était, à l'époque des faits, Louis-Alphonse de Cartier -. La formule de Marguerite Yourcenar donnerait plutôt à penser que toute une famille prit le nom de l'oncle Emile.

Il nous faut encore ajouter une dernière remarque. Nos investigations nous ont révélé que le texte de Souvenirs Pieux ne disait rien d'un autre neveu d'Emile : Jean, fils d'Arnold, avait en effet un frère aîné, Pierre de Cartier de Marchienne, né en 1909

(Jean est né en 1910). L'existence de Pierre nous a été confirmée par le Service de la Noblesse du Ministère belge des Affaires Etrangères. Emile, l'ambassadeur, avait obtenu, le 15 novembre 1919, concession du titre de baron, et ce titre avait été déclaré, le 22 décembre 1925, transmissible en cas de décès sans descendance à son frère Arnold, et aux descendants de ce dernier par ordre de primogéniture masculine. Or, si les titres de noblesse passent aux enfants, en revanche, ils ne passent pas ipso facto et de plein droit aux adoptés (14). A la mort d'Emile, c'est donc son frère Arnold qui porta le titre de baron. Arnold décède en 1953 et c'est alors son fils Pierre, l'aîné, qui devient baron de Cartier de Marchienne, jusqu'en 1965, année où il meurt, célibataire et sans enfants. Louis-Alphonse, l'adopté, obtint alors de recueillir le titre ; la concession lui fut accordée le 9 février 1968. Le début de la phrase de Marguerite Yourcenar ("Le rameau et le nom eussent été éteints par la mort de Jean [...]") est donc historiquement discutable et même inexact, mais obéit à la logique du récit : l'auteur tait l'existence de Pierre. Il semble difficile de croire qu'elle l'ignorait effectivement. L'ouvrage donne en effet de nombreux détails sur la famille d'Arnold et sur Jean (15). En outre, l'existence de Pierre est mentionnée dans les volumes de 1931-1932 de l'Annuaire de La Noblesse belge (16). Or, cette publication, dont les tomes de 1866, de 1890, de 1921, de 1924 et de 1926 (17) traitent aussi de la même famille, est, sans aucun doute, une source de Marguerite Yourcenar : il suffit, pour s'en convaincre, de comparer les lignes de Souvenirs Pieux qui retracent l'histoire de la famille "de Cartier" du XI^e au XVII^e siècles (p. 63-64), avec la notice de l'Annuaire de 1866 ; celle-ci inspire manifestement le texte des Souvenirs (18). Du reste, les Annuaire de La Noblesse belge s'identifient probablement à l'un des "recueils généalogiques bien connus" évoqués dans la Note finale de Souvenirs Pieux (19).

Resterait à expliquer pourquoi l'auteur "oublie" Pierre. Sans chercher à s'introduire dans le secret d'une famille, on peut remarquer qu'à l'image de l'adoption de Louis-Alphonse par l'ambassadeur, pareil oubli constitue un possible désaveu touchant la personne de Pierre. Cela aurait été une question à poser à l'auteur de Souvenirs Pieux.

*
* *

NOTES

* Nous tenons ici à remercier les Révérends Pères Antoine Elens et Jean Guillaume, pour leurs précieux avis, ainsi que Monsieur le Baron Louis-Alphonse de Cartier de Marchienne, pour l'aimable entrevue qu'il a bien voulu nous accorder. Notre gratitude va également à Madame Françoise Goffin-Brix, licenciée en droit, qui nous a guidé dans les arcanes du droit belge relatif à l'adoption.

1. Paris, Gallimard, 1974. Nous ferons toujours, ci-après, référence à cette édition.
2. Voir Souvenirs Pieux, p. 63-90.
3. Par parenthèse, signalons que le deuxième fils de Pierre-Louis, Jean-Baptiste, propriétaire de la terre d'Yves, obtint de porter le nom "de Cartier d'Yves". Cette branche est évoquée à la page 70 de Souvenirs Pieux.
4. Souvenirs Pieux, p. 91.
5. Souvenirs Pieux, p. 128. A noter que trois des enfants de Mathilde étaient morts en bas âge.
6. Souvenirs Pieux, p. 91.
7. Souvenirs Pieux, p. 94.
8. Souvenirs Pieux, p. 92.
9. Emile de Cartier de Marchienne fut notamment ambassadeur de Belgique à Londres ; voir sur lui la notice que lui consacre le tome XXXII de la Biographie nationale, publiée par l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
10. Voir Souvenirs Pieux, p. 93.
11. Souvenirs Pieux, p. 96.
12. Notons encore, pour mémoire, qu'un traité consacré aux droits de la personnalité nous a appris qu'un testateur pouvait, autrefois, subordonner l'exécution d'un legs à la condition que le légataire prendrait, par adjonction ou substitution, son nom (voir Raymond Lindon, La Création prétorienne en matière de droits de la personnalité et son incidence sur la notion de famille, Dalloz, 1974, p. 124) ; mais ce n'est pas ce que dit la phrase de Souvenirs Pieux, et, de toute manière, ce procédé n'est plus en vigueur depuis le début du XIXe siècle.
13. A signaler que l'actuelle procédure d'adoption du Code civil belge ne prévoit plus que la formule de substitution du nom (loi du 21 mars 1969). Sur l'article 347, alinéa 2, de la loi du 22 mars 1940, voir la Pasinomie. Collection complète des lois, arrêtés et règlements généraux qui peuvent être invoqués en Belgique mise en ordre et annotée par Jean Servais et Paul Servais (Sixième série, Tome VII - Année 1940. Bruxelles, Etablissements Emile Bruylant, 1940, p. 129). Sur la législation actuelle (art. 358 du 21 mars 1969), voir le volume de 1969 de la Pasinomie, p. 218.

14. Voir l'article 83 dans De l'adoption et de la tutelle officieuse, in Les Nouvelles. Corpus Juris Belgici. Droit civil - Tome II, Bruxelles, Ferdinand Larcier, 1938 ("L'adoption n'opère pas ipso facto et de plein droit la transmission des titres de noblesse. Cette transmission est soumise aux règles particulières qui président à la dévolution et à l'investiture des dits titres suivant la loi de leur origine"), ainsi que Henri De Page, Traité élémentaire de droit civil belge. Principes. Doctrine. Jurisprudence, Bruxelles, Etablissements Emile Bruylant, 1962, tome I, n° 1262. A noter qu'en France, "l'opinion contraire est enseignée. On soutient qu'aujourd'hui les titres de noblesse font partie du nom, bien qu'ils soient soumis à des règles spéciales : il en est de même des armoiries, qui sont des noms parlants ! En conséquence, on admet en France que l'adopté prenne les titres et les armes de l'adoptant" (Les Nouvelles, De l'adoption et de la tutelle officieuse, n° 83).

15. Voir Souvenirs Pieux, p. 93-96.

16. La Noblesse belge. Annuaire de 1931-1932. Deuxième partie publiée sous la direction de feu A. De Ridder et du Chevalier Marcel de Schaetzen, Bruxelles, Librairie Nationale d'Art et d'Histoire, 1933. Les pages 198-204 sont consacrées à la famille "de Cartier".

17. Voir l'Annuaire de la noblesse de Belgique publié par le baron Isidore de Stein d'Altenstein, Bruxelles, Auguste Decq, 1866, p. 124-134 ; La Noblesse belge. Annuaire de 1890. Seconde Partie, Bruxelles, Imprimerie Veuve Monnom, 1890, p. 365-374 ; La Noblesse belge. Annuaire de 1921. Deuxième Partie publiée sous la direction de A. De Ridder, Bruxelles, Librairie Albert Dewit, 1926, p. 124-127 ; La Noblesse belge. Annuaire de 1924. Deuxième partie publiée sous la direction de A. De Ridder, 1925, p. 120-123 ; La Noblesse belge. Annuaire de 1926. Deuxième partie publiée sous la direction de A. De Ridder, Bruxelles, Librairie Albert Dewit, 1927, p. 116-120.

18. Cf. par exemple, dans l'Annuaire de la noblesse de Belgique de 1866, "Le nom de Quartier est très-ancien dans le pays de Liège. Libier de Quartier, chevalier, fut maître à temps de la cité de Liège en 1366" (p. 125). | "A en croire la chronique locale, la famille de Quartier (le nom s'orthographia ainsi jusqu'au milieu du XVIIe siècle) était fort ancienne dans le pays de Liège. Un certain chevalier Libier de Quartier (...) fut "maître à temps" de la cité de Liège en 1366 (...)" ; Souvenirs Pieux, p. 63 | ; "Libert de Forvie, dit de Quartier de Flémalle, (...), épousa par contrat réalisé aux échevins de Liège, le 7 mai 1545, Gertrude Hamelot" (Annuaire, p. 125) | "(...) Forvie resta jusqu'à la fin du XVIIe siècle dans leur nomenclature : Flémalle y fait son apparition en 1545 (...)" ; Souvenirs Pieux, p. 64 | ; "Né en 1677, mort en 1753, il |Jean-Louis de Cartier| épousa Marie-Agnès de Bilquin, fille de Guillaume, seigneur de

Marchienne-au-Pont et de Mont-sur-Marchienne, et de Bioul, maître de forges, bailli des forêts de l'Entre-Sambre-et-Meuse (...)" (Annuaire, p. 127) | "C'est aussi au début du XVIIIe siècle qu'un Jean-Louis de C., né en 1677, mon lointain aïeul, (...) fit un mariage qui lui mit un pied en Hainaut. Il épousait l'héritière d'un Guillaume Bilquin ou de Bilquin (...), seigneur de Marchienne-au-Pont, de Mont-sur-Marchienne et de Bioul, maître de forges, bailli des forêts d'Entre-Sambre-et-Meuse" ; Souvenirs Pieux, p. 83 |.

19. "J'ai utilisé aussi certains recueils généalogiques bien connus" (Souvenirs Pieux, p. 299).